

# **Avenant n°2 au Protocole d'établissement des comptes techniques et financiers pour les contrats de prévoyance et de frais de santé de la CCN AMAFI**

## **Entre**

### **MALAKOFF HUMANIS Prévoyance,**

Institution de Prévoyance régie par l'article L931.1 du code de la Sécurité Sociale,  
dont le siège social est sis 21 rue Laffitte 75009 PARIS,  
représentée par Monsieur Michel ESTIMBRE,  
en sa qualité de Directeur Général Délégué

d'une part,

Ci-après dénommée l' « **INSTITUTION** »,

et

**Les organisations syndicales patronales suivantes :**  
**Les organisations syndicales des salariés suivantes :**

**AMAFI**  
**CFDT Bourse**  
**CFTC Marchés Financiers**  
**CGC MF**  
**SPI-MT**  
**FO Bourse**

d'autre part,

Ci-après dénommée, l'« **ADHERENT** »,

ont défini les modalités de participation aux résultats suivantes prenant effet au **01/01/2021** :

Le présent avenant au protocole des comptes techniques et financiers pour les contrats de prévoyance et de frais de santé a pour objet la modification des frais sur cotisations cités point 2.

Les différents frais sur cotisations sont fixés comme suit, en pourcentage des cotisations hors taxes définies ci-dessous :

- Garanties Décès : 12 %
- Garanties Arrêt de travail : 12 %
- Garanties Frais de santé : 14 %

Fait à Paris, le 07/05/2021

Pour l'Institution de Prévoyance  
MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

M. Michel ESTIMBRE  
Directeur Général Délégué

Pour l'Adhérent

Pour l'AMAFI  
M. Jean-Bernard LAUMET



Pour les organisations syndicales

CFDT Bourse  
Mme Sylvie Larrède



CFTC Marchés Financiers  
Mme Loubna Daoudi



CGC MF  
Mme Isabelle Combes



SPI-MT  
Mme Isabelle Fauvel-Longo



FO Bourse  
M. Philippe Legendre

